

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2014

Mardi 1^{er} juillet de l'an 2014, à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche s'est réuni sous la présidence de Jacques GENEST, salle de conférence du SDE, 283 Chemin d'Argevillières à Privas.

Délégués convoqués : 101

Délégués présents : 66

Délégués excusés : 5

Pouvoirs : 3

Le président Jacques GENEST ouvre la séance par un mot d'accueil et souhaite la bienvenue. Le Président remercie également les délégués de leur présence, en rappelant que, le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour et précise qu'un buffet clôturera ce comité.

Intervention du Président

« Mesdames, Messieurs

Je vous remercie pour votre présence.

Comme, pour chaque comité, je vais faire le point sur les dossiers départementaux et nationaux.

Le 27 mai a eu lieu la mise en place du comité syndical, l'élection du bureau et de l'exécutif. J'ai, dans la foulée, délégué aux vice-présidents des compétences. Vous en avez la liste. J'insiste sur de nouvelles délégations qui montrent l'importance future de ces compétences :

- Urbanisme
- Transition énergétique et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Achats groupés du gaz et de l'électricité
- SIG et relations avec les inforoutes
- Eclairage public et certificats d'économie d'énergie.

Comme lors de la précédente mandature, je serai vigilant sur l'exercice de ces délégations.

Suite aux changements de municipalité, il nous a paru nécessaire d'organiser des réunions d'information. Elles ont été au nombre de 7 et ont connu le succès. En plus de la présentation par Patrick Coudene et moi-même, nous avons répondu à de nombreuses questions. Cela nous a permis de présenter, une nouvelle fois, les derniers services offerts : le SIG (Système d'Information Géographique) du syndicat et notre rôle dans l'urbanisme.

Nous nous sommes rendus compte que peu de communes utilisent le SIG du syndicat. Souvent, les communes utilisent des services ayant la même fonction, payants alors que le notre SIG est gratuit. Je vous demande d'y veiller.

Tout à l'heure, je vais vous proposer de créer des commissions dont une nouvelle consacrée à l'éclairage public. Je veux ouvrir celles-ci aux délégués communaux non élus au comité syndical.

Mr Jean Louis Manaut, directeur administratif et financier, a décidé de prendre sa retraite. Je voudrais ici lui rendre hommage pour l'excellent et discret travail réalisé. Nous aurons l'occasion d'organiser une manifestation pour le remercier. Il sera remplacé par Mme Lalande qui est actuellement en poste au syndicat de l'Isère.

Le service aux communes est le cœur de notre action car le syndicat regroupe les 339 communes ardéchoises.

Nous allons encore développer la maîtrise de l'énergie. Pour cela le service a été renforcé par la création d'un poste d'ingénieur.

L'éclairage public est un enjeu essentiel de ces prochaines années. Nous allons augmenter le service aux communes. Je vous propose la modification des statuts avec l'ajout, aux compétences facultatives, de l'éclairage public. J'insiste sur le terme facultatif car ce sera une adhésion volontaire. Mais avant de la mettre réellement en place, il faudra écrire un projet. Pour cela, je demande à Mr Sabatier René, vice-président en charge de ce dossier, d'aller voir ailleurs ce qui se fait.

Pour cela aussi, nous devons réorganiser nos services. C'est ce que nous allons faire en créant un véritable service éclairage public. Je pense pouvoir vous proposer cette réforme au prochain comité.

Notre seul but est l'efficacité et l'amélioration du service aux communes. Pour cela, Gérard Chapuis, responsable du personnel, et Laurent Ricaud sont en train d'auditionner l'ensemble du personnel pour nous permettre de bien réussir cette réorganisation.

Après la numérisation du cadastre de 175 communes, nous continuons la collaboration et la mutualisation avec le département. Mr Civier en aura le pilotage.

La compétence « urbanisme » va être inscrite dans les statuts. Il faut encore la développer pour aider au mieux les communes et communautés dans l'élaboration de leurs dossiers d'urbanisme. Cette activité, je l'ai confiée à Patrick Coudène. Il suivra donc les travaux et l'urbanisme.

Jean Paul Bulinge, en plus de la maîtrise de l'énergie, devra se consacrer à 2 nouveaux dossiers : la transition énergétique et les bornes de recharges pour véhicules électriques.

Irénée Mure sera chargé de rénover notre système informatique et devra assurer la collaboration avec ADN.

Jean Leynaud, en plus des finances, devra coordonner l'achat groupé de gaz et d'électricité.

Pierre Xavier, comme précédemment, devra piloter la commission consultative des services publics.

Michel Valla devra améliorer la communication et les relations avec les partenaires extérieurs.

Je voudrais aussi aborder les relations avec ERDF, notre concessionnaire. J'ai décidé d'exercer moi-même la fonction de contrôle des concessions et les relations avec ERDF.

Grâce à notre insistance au plus haut niveau et à nos relations de confiance avec les responsables locaux d'ERDF, nous avons pu obtenir un programme exceptionnel de travaux de 7 millions d'euros sur 2014 et 2015. Nous avons été entendus pour le choix des chantiers. En collaboration avec ERDF, nous présenterons, le 3 juillet, ce programme aux communes concernées.

Nous travaillons actuellement à la mise en place d'un programme d'envergure pour accompagner le classement au patrimoine mondial de la grotte Chauvet. Nous y apporterons notre savoir faire et une partie du financement. Nous devons accompagner ce dossier essentiel pour notre département.

Nous avons toujours quelques inquiétudes :

Il nous faut aussi avoir à l'esprit un certain nombre de réformes nationales, plus ou moins avancées selon les cas, qui ont déjà eu ou qui auront des conséquences sur notre activité. Je pense à :

- La réforme du Facé : Le dernier décret a amélioré la situation, c'est pour cela que nous avons retiré notre recours au Conseil d'Etat. Les conséquences sont encore importantes
- Financières : elles sont très importantes pour les communes devenues urbaines qui n'auraient plus droit au FACE et aux subventions à 75 % mais seulement à 40%. Une nouvelle atteinte pour les petites communes. Nous contacterons individuellement les communes concernées. Les conséquences seront négatives sur le niveau des investissements du syndicat et des aides aux communes.
- Nous devons nous battre pour le maintien de la péréquation tarifaire, règle essentielle mise en place par le Général de Gaulle : le même tarif et un service identique sur l'ensemble du territoire national. C'est donc une nouvelle attaque contre la ruralité et la cohésion nationale.
- Comme je l'avais présagé, le 20 février, la réforme de la taxe d'électricité a été annulée. Nous ferons le point prochainement.
- Le projet de loi qui se profile en matière de transition énergétique est encore flou. Nous devons être vigilants et apporter notre contribution.
- Que va-t-il sortir de la réforme territoriale ? Le syndicat sera-t-il concerné. Personne n'est capable de le dire.

Pour conclure, je vous rappelle que 2014 marque les cinquante ans d'existence du SDE 07 puisque c'est en 1964 que notre Syndicat a vu le jour.

De Syndicat d'électricité à l'origine, il a évolué en Syndicat d'Energies. Les élus aux commandes du SDE lui ont en effet progressivement confié de nouvelles compétences, mais toujours avec le souci d'être au service des communes et de leurs habitants, dans le respect de ses missions de service public et de solidarité intercommunale.

La solidarité doit sans cesse être rappelée car elle est la pierre fondatrice de notre Syndicat.

solidarité entre communes urbaines et communes rurales, solidarité entre communes riches et communes pauvres.

Sans cette solidarité qui se traduit par l'adhésion de toutes les communes à un syndicat unique de taille départementale et les conséquences financières qui en découlent, le réseau électrique ne serait pas au niveau tel qu'il l'est aujourd'hui.

J'attache beaucoup d'importance à l'exercice de la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale que les communes nous ont confiée. Il est au cœur de notre mission de défendre les intérêts de nos adhérents à travers l'expertise que nous leur devons.

Il me semble important de rappeler le rôle essentiel joué par notre syndicat dans l'aménagement du territoire. Ce bel outil doit être au service de la solidarité mais également performant.

A l'automne, je proposerai d'organiser une manifestation pour fêter nos 50 ans.

Je vous remercie pour votre attention. Passons maintenant à l'ordre du jour ».

[Fin de l'intervention du président.]

*
* *

1. Désignation des membres de la Commission de délégation de Service Public

En application des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, il est indiqué, par le Président Jacques GENEST au Comité, qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de Service Public qui doit comprendre, outre le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq suppléants élus par l'Assemblée délibérante.

Il rappelle le rôle de la Commission et fait remarquer que si les membres de cette Commission peuvent être les mêmes que ceux de la CAO, ils doivent être élus par l'assemblée délibérante de manière distincte, selon les dispositions de l'article précité du CGCT.

Les formalités étant accomplies, sont élus membres de la Commission de délégation de Service Public :

- Délégués titulaires SERETIELLO Henri, CHAPUIS Gérard, COUDENE Patrick, THOMAS Aimé, ROCHETTE Didier,
- Délégués suppléants : LEYNAUD Jean, CIVIER Stéphane, MOULIN Michel, MURE Irénée, VERNEY Christian.

2. Mise en place de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Président Jacques GENEST rappelle que CCSPL est une instance prévue par le CGCT (article L1413-1) au titre de la participation des habitants et des usagers à la vie des Services Publics, au rang desquels, pour le SDE07, le service public de l'énergie.

Cette Commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, en l'occurrence Mr Pierre XAVIER vice-président, doit comprendre des membres titulaires et leurs suppléants, désignés par l'Assemblée délibérante ; sont également membres des représentants d'associations de consommateurs et d'usagers du service public de l'énergie nommés par l'assemblée délibérante. La CCSPL examine notamment le rapport annuel d'activité des délégataires et doit être consultée sur tout projet de délégation de service public.

Il appartient au Comité syndical d'élire d'une part ses représentants à la CCSPL, sachant que celle-ci était composée précédemment de 8 membres titulaires et 8 suppléants, en sus du Président ou son représentant ;

D'autre part, pourraient être sollicités et désignés, au titre des représentants des consommateurs, ceux qui seront proposés par la CAF, Vivarais Habitat et ADIS SA, les Chambres interconsulaires, UFC Que Choisir, CLCV, et INDECOSA CGT Ardèche.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigne comme représentants du Comité à la CCSPL :
 - Titulaires : Mmes et MM DEBARD, DESBOS, FAURE C, SAVATIER, VERNEY, THOMAS, REY, JOLY ;
 - Suppléants : MM MURE, GUIBERT, COSTE, ROUYEYROL, DUPIN, DEVOS, ROCHE, VERON, HEYRAUD.
- Se prononce favorablement sur la liste des organismes proposés pour siéger à la Commission.

Il est précisé qu'il sera loisible au Président, s'agissant d'une commission consultative, de convoquer à la fois les délégués titulaires et ceux suppléants aux réunions de la Commission, les sujets évoqués étant susceptibles d'intéresser les uns et les autres.

3. Constitution de la nouvelle Commission « Energie ».

Le Président rappelle qu'en 2008 avait été décidé la constitution d'une nouvelle Commission « Energies renouvelables et Maîtrise des dépenses d'énergie » qui a initié et assuré le suivi des activités du Syndicat en matière énergétique, avec notamment la réalisation, en maîtrise d'ouvrage déléguée, de plusieurs chaufferies bois communales, les diagnostics de consommations d'énergie pour les bâtiments communaux et l'éclairage public ou encore la mise en place par le Syndicat du programme de

remplacements des ballons fluorescents et la valorisation en résultant au travers des certificats d'économie d'énergie.

Les adhérents du Syndicat font de plus en plus appel aux compétences du Syndicat pour les conseiller et les aider dans leurs projets, sachant que cette aide peut éventuellement être apportée également à des non adhérents qui le souhaiteraient.

Dans un contexte en forte évolution, qui fait notamment du Syndicat le partenaire privilégié de l'ADEME en ce domaine sur le plan départemental, et qui nous a conduit à recruter récemment une personne supplémentaire, Conseiller en énergie partagé, au titre des emplois d'avenir, la reconduction de cette Commission, au sein des instances du Syndicat, paraît essentielle.

Celle-ci, placée sous la Présidence du Vice-Président en charge de la maîtrise de la demande en énergie, des énergies renouvelables et de la transition énergétique, pourrait comprendre, comme par le passé, à la fois des membres de notre Comité syndical, répartis de manière géographique pour représenter l'ensemble du territoire, mais aussi des représentants non membres de notre Comité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide le renouvellement de la Commission « Energie »,
- Désigne comme membres, les représentants ci-après du Comité :
Mmes et MM DEBARD, BIZZARI, ANCHISI, CHARROUD, MAURIN, FAURE Cécile, FERRAND, PRIEZ, COSTE, DUPIN, REY, GUIBERT, ROCHE, FAURE Guy.
- Précise qu'il sera fait appel de candidatures auprès de représentants extérieurs au Comité ultérieurement.

4. Création d'une Commission « éclairage public ».

Le Président indique qu'à l'instar de la Commission « MDE », il est proposé au Comité la création d'une Commission « éclairage public » qui serait placée sous la présidence du Vice-Président en charge de ce secteur, et qui pourrait comprendre une dizaine de membres, dont la moitié pris parmi les membres du Comité syndical et l'autre externes à notre Comité.

Elle aurait à connaître de toutes les problématiques en matière d'éclairage public (entretien, travaux, participations financières des collectivités, CEE.....) et à se pencher notamment sur les modalités de mise en œuvre du transfert de compétence au SDE de ce domaine, pour les collectivités qui le souhaiteraient, ainsi que cela est proposé dans le cadre des modifications statutaires qui sont présentées par ailleurs. Seraient associés aux travaux de la Commission, bien évidemment, les personnels compétents du SDE ainsi qu'éventuellement les représentants d'organismes partenaires (Ademe par exemple....) en tant que de besoin.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur la création de la Commission « éclairage public »,
- Désigne comme membres de la Commission : Mmes et MM HEYRAUD, AUDRAS, JOLY, TALAGRAND, GOUY, LEVEQUE, ORIVES, TESTON, AUDEHARD, CHARROUD, DEVOS, BIZZARI, LOUCHE, MOULIN, NURY, FAURE G, DEBARD.
- Précise qu'il sera fait appel ultérieurement à des membres extérieurs au Comité syndical.

5. Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes.

Le Président rappelle que lors de la séance du 20 février 2014, le Comité syndical a acté le fait que la commune de St Remèze, qui s'était retirée de la CCnes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, et les communes de l'ex- CCnes d'Eyrieux aux Serres, absorbée par la communauté d'agglomération de Privas/Centre Ardèche, adhéraient désormais au SDE07 à titre de communes « isolées » (représentation par le biais des collèges d'arrondissements).

Il convient de prendre acte également de la disparition de la Communauté de communes du Haut Vivarais, dont les compétences ont été reprises, du moins provisoirement, par la nouvelle communauté de communes Val 'Eyrieux, à l'exception de la commune de Labatie d'Andaure non adhérente de la nouvelle CCnes, qui se retrouve désormais en commune « isolée ».

Par ailleurs il convient de constater l'adhésion en 2014 de la commune de Gilhac et Bruzac au SIMM de Vernoux, notamment pour la compétence « énergie », alors qu'elle se trouvait précédemment dans la catégorie des communes « isolées ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Prend acte des changements ci-dessus dans la composition du Comité syndical du SDE07,
- Charge le Président des formalités utiles.

6. Indemnité de conseil au Receveur syndical

Il est rappelé au Comité syndical que le SDE07 fait appel au receveur syndical pour les difficultés qu'il peut rencontrer dans sa gestion comptable et financière et qu'à ce titre, une indemnité lui est allouée, conformément à l'arrêté du 12 juillet 1990, celle-ci étant fixée au taux de 100%.

Compte tenu de la mutation du receveur actuel, Mme GIULIANI, à compter du 1^{er} juillet 2014, et de son remplacement par Mme VENTURE, il est proposé d'une part le maintien de ladite indemnité en faveur du nouveau receveur syndical, et d'autre part la répartition de l'indemnité 2014 entre les deux Payeurs, au prorata temporis (1 semestre chacun).

Pas d'opposition [1 abstention : Mr Paul SAVATIER],

- Il en est ainsi décidé.

7. Propositions de modifications des statuts du SDE07

Le domaine de l'énergie connaissant de nombreuses évolutions, le Président indique qu'il convient que nos statuts soient adaptés en permanence avec nos interventions potentielles en faveur de nos collectivités adhérentes. C'est pourquoi il vous est proposé d'apporter les compléments ou modifications ci-après à nos statuts actuels :

I - Compétences du SDE et Services aux collectivités adhérentes :

- Développement des réseaux « intelligents » :

Les réseaux électriques vont être équipés de compteurs dits « intelligents » (Linky), de même que ceux du Gaz (Gazpar). Outre leur intérêt pour mieux gérer la production en rapport avec la consommation, ces nouveaux dispositifs devront permettre aux consommateurs de mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, réaliser des économies et bénéficier de nouvelles offres. Ainsi de nouvelles données pourront en être retirées auxquelles les AODE doivent pouvoir accéder, ce qui rend d'autant plus nécessaire l'inscription de cette compétence en matière de gestion de données dans les statuts du SDE07.

Il vous est donc proposé d'intégrer au § 3-1 des statuts, avant le dernier alinéa la mention suivante :

« - la collecte et gestion des données en provenance des dispositifs de comptage et réseaux « intelligents » mis en place et disponibles auprès des Usagers, Concessionnaires , Opérateurs de réseaux ou Organismes divers oeuvrant en matière d'énergie ; »

- Compétences facultatives :

Bornes de recharges électriques : Il est proposé au Comité d'ajouter à la liste des compétences pouvant être transférées celle concernant la création et l'entretien d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides, ce qui n'empêcherait pas le Syndicat d'être lui-même opérateur, s'il le décidait, en intégrant à l'article 4-1 des statuts un paragraphe 4-1-4 libellé ainsi :

« Infrastructures de charge : Le Syndicat assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la mise en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Eclairage public : Il a été suggéré en 2013 que le SDE07 aille vers une possibilité de véritable transfert de compétence en matière d'éclairage public, pour les collectivités qui le souhaiteraient, soit un « package » qui comprendrait à la fois la gestion, l'entretien et les travaux neufs ou de remplacement des réseaux d'éclairage public des communes.

Seraient maintenues toutefois, pour les collectivités qui ne souhaiteraient pas ce transfert, nos prestations de service pour l'entretien préventif et curatif des réseaux EP ainsi que nos interventions potentielles en MOT pour les travaux EP.

Il conviendrait donc d'ajouter au § 4-1, un nouveau paragraphe libellé ainsi :

« 4-1-5- Eclairage public : Le Syndicat assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs

et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

- Activités connexes :

Instructions des autorisations d'urbanisme pour les communes rurales (au titre de la desserte en énergie électrique) :

Ce service a été mis à disposition des collectivités concernées à partir du 1/1/2014. Il vous est proposé de l'inscrire de façon plus formelle dans les statuts du SDE au § 5-1 (Mises en commun des moyens et services partagés), après le § sur la cartographie et le SIG, en intégrant le paragraphe supplémentaires ci-après :

« - L'instruction, pour les communes rurales, des autorisations ou demandes de renseignements d'urbanisme, pour ce qui a trait à la desserte en énergie des parcelles concernées » ;

II - Organisation du SDE07 :

- Composition du Bureau syndical :

Les statuts actuels prévoient un nombre de membres du Bureau syndical de 9 à 16. Or, le nombre de délégués s'est accru régulièrement, passant encore de 94 à plus de 100 membres entre 2008 et 2014. Afin d'avoir une plus ample représentation géographique, il pourrait être prévu un nombre maximal de membres « dans la limite de 20% de l'effectif du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur », ce qui permettrait d'avoir actuellement un maximum de 21 membres au Bureau (au lieu de 16) ;

- Désignation des représentants des communes « isolées » aux collèges électoraux d'arrondissements :

Il est prévu actuellement que chaque conseil municipal des communes « isolées » désigne un représentant au collège électoral d'arrondissement et qu'en cas d'empêchement de celui-ci, procuration peut être donnée au représentant d'une autre commune « isolée ». Or, certaines collectivités ont parfois désigné un suppléant, d'autres ont fait remarquer qu'elles ne connaissent pas les représentants désignés par les communes voisines.

Il pourrait être opportun de prévoir la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, tout en maintenant, à défaut de disponibilité des 2 à la fois, la possibilité de donner procuration, et tout en indiquant que seuls les représentants titulaires ont qualité pour se porter candidats, le cas échéant, comme délégués du collège d'arrondissement.

Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur les modifications statutaires proposées ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité les modifications statutaires proposées ci-dessus (Mme DUPLAND SCHANDELET Claudine indiquant qu'elle approuve les modifications ci-dessus, à l'exception de celle ayant pour conséquence l'augmentation du nombre de membres du Bureau syndical),
- Charge le président des formalités utiles pour les faire entériner selon les dispositions du CGCT.

8. Convention SDE07/ERDF/Sté M20 pour l'installation de répéteurs sur les supports BT aériens du réseau électrique de la Commune de Guilhaud-Granges pour la télé-relève des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux

Monsieur Patrick COUDENE, vice-président, indique au Comité que, dans le cadre du projet de télérelève des compteurs d'eau et l'installation de capteurs environnementaux, il est demandé au SDE07, Autorité Concédante et au Distributeur ERDF d'autoriser conjointement la société M20 à installer, dans les conditions techniques et financières définies par le projet convention proposé, des répéteurs sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) desservant la commune de Guilhaud-Granges.

Le service public de la distribution électrique resterait prioritaire sur le service de télérelevé des compteurs d'eau et des capteurs environnementaux. Par voie de conséquence, la société M20 ne

pourrait s'opposer aux interventions à effectuer sur les ouvrages du RPD par l'Autorité Concédante ou par le Distributeur dans le cadre de leurs compétences respectives.

La société M2O s'engage par ailleurs à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité. Elle s'engage également à faire respecter la présente convention par ses préposés et par les entreprises travaillant pour son compte.

L'utilisation des supports donnerait lieu au paiement au SDE07, en une seule fois pour la durée de la convention, d'une redevance, dont le montant serait révisé les années suivantes en fonction de l'évolution du TP12.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention tripartite ci-dessus.

9. Décision Modificative N°1 -Exercice 2014-

Monsieur Jean LEYNAUD, vice-président chargé des Finances, rappelle que le BP 2014, voté le 20 février 2014, s'élevait à :

- Fonctionnement : 14 923 546,44€
- Investissement : 44 869 088,55€

La présente Décision Modificative N°1 (DM1) a principalement pour objet :

- en fonctionnement : de majorer le crédit prévu initialement pour le reversement d'une partie de la taxe sur l'électricité aux Communes urbaines,
- en investissement : d'intégrer au Budget les nouvelles opérations sous mandat (EP et/ou TELECOM) sollicitées par diverses communes depuis le vote du BP 2014.

Crédits nouveaux à inscrire en DM1 2014 :

FONCTIONNEMENT (N° de compte)	DEPENSES	RECETTES
7398-Reversement Tccfe	+ 150 000	
757 Redev Concess° ERDF		+ 150 000
INVESTISSEMENT		
4581 Opér° sous mandats	+ 2 792 000	
4582 Opér° sous mandats		+ 2 792 000

Commentaires :

Taxe sur l'électricité : Le crédit initialement prévu au BP 2014 pour le reversement de la part revenant aux communes urbaines s'élève à 2,050 M€.

Or les encaissements effectifs 2013 ont montré une progression de 11,7% du produit de la taxe. Le reversement 2014, intégrant la régularisation 2013, s'élèvera en définitive à 2,196 M€, soit un crédit supplémentaire à prévoir de 0,150 M€.

Ce supplément de dépense sera compensé par une majoration du produit attendu de la redevance de concession d'ERDF, compte tenu des nouvelles dispositions du protocole d'accord national avec ERDF (lissage de la redevance R2 tenant compte de la moyenne du R2 entre 2010 et 2014), qui rentre en définitive en vigueur.

Opérations sous mandats :

Les crédits s'équilibrent en dépenses et recettes.

Si vous adoptez cette décision modificative N°1 pour 2014, le budget syndical serait majoré, en recettes et dépenses de :

- Fonctionnement : 150 000€
- Investissement : 2 792 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la Décision Modificative ci-dessus au Budget 2014 du Syndicat.

10. Actualisation pour 2015 de la Taxe syndicale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Le Président Jacques GENEST rappelle que la loi « Nome » du 7 décembre 2010 a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, devenues depuis lors « taxes sur la consommation finale d'électricité », celles-ci étant basées depuis le 1/1/2011 non plus sur les factures émises par les fournisseurs d'électricité, mais sur les quantités consommées.

Le législateur a prévu pour les collectivités la possibilité d'actualisation, chaque année, du taux de la taxe. En effet, si par le passé, l'actualisation se faisait indirectement avec la hausse des tarifs de l'électricité, tel n'est plus le cas depuis 2011, puisque assise sur les quantités consommées. Or les consommations sont susceptibles de varier parfois à la baisse, du fait des économies d'énergie préconisées par ailleurs, de la conjoncture économique ou simplement des conditions météorologiques.

Si le Syndicat souhaitait actualiser le taux de la TCFE pour 2015, sur la base des dispositions de l'article L2333-4 du CGCT, le coefficient maximal applicable, pour 2015, serait de 8,50 (8,44 en 2014), soit une majoration de 0,71%, les décisions en la matière devant être prises avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de l'imposition.

Compte tenu de l'évolution du produit de la taxe ces dernières années, et afin de ne pas accroître la fiscalité sur les entreprises et les ménages qui ont à supporter ou vont supporter cette année deux augmentations successives du prix de l'électricité, je vous propose de maintenir pour 2015 le coefficient de la taxe au même taux qu'en 2014, soit 8,44.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de ne pas majorer pour 2015 le coefficient multiplicateur pour le calcul de la TCCFE syndicale, le coefficient multiplicateur restant donc fixé pour 2015, comme en 2014, à 8,44.

*
* *

L'ordre du jour étant achevé, le président interroge l'assistance pour connaître les autres points à évoquer ; les points de vue sont échangés à cette occasion.

Une information aux membres du comité syndical, est faite sur les sujets suivants :

- Financiers : Mr Jean LEYNAUD commente le budget 2014 (fonctionnement et investissement)
- Travaux ER : Mr Patrick COUDENE fait le point sur le volume des travaux engagés sur le programme 2014 et fait une présentation détaillée sur le programme travaux 2013, en indiquant, notamment :
 - La répartition financière sur le type des affaires
 - La répartition du volume d'affaires par type
 - La répartition géographique par commune des affaires

Enfin, le Président Jacques GENEST clôture le Comité Syndical et invite les participants au buffet.

La séance est levée à 12 heures.

Fait à Privas, le 02 juillet 2014.

Le président

J. GENEST

